

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1296**6 septembre 2002****SOMMAIRE**

A & A Chemicals AG, Luxembourg	62174	Groba S.A.H., Luxembourg	62166
ARBC S.A., Arcaim Broadcasting Company, Luxembourg	62181	Groba S.A.H., Luxembourg	62166
ARBC S.A., Arcaim Broadcasting Company, Luxembourg	62183	HDP S.A., Luxembourg	62197
Berolux Holding S.A., Luxembourg	62183	IB Elec, S.à r.l., Luxembourg	62179
Berolux Holding S.A., Luxembourg	62185	Ladenbau Bläser Luxembourg, S.à r.l., Strassen	62162
Camca Vie S.A., Luxembourg	62167	Loth I Holding S.A., Luxembourg	62162
Camca Vie S.A., Luxembourg	62168	Lux Computer International S.A., Luxembourg	62175
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	62189	Medalux Holding S.A., Luxembourg	62207
Causerman Investissements S.A., Luxembourg	62189	Medalux Holding S.A., Luxembourg	62208
Cedel International S.A., Luxembourg	62190	Oras Invest S.A., Luxembourg	62176
CICOF, Centre Interrégional de Conseil et Formation S.A., Steinfort	62208	Participations et Investissements Minéraux S.A., Luxembourg	62174
Cisalfa Sport International S.A. - Soparfi, Luxembourg	62193	Peachtree S.A., Luxembourg	62170
Cisalfa Sport International S.A. - Soparfi, Luxembourg	62193	Peachtree S.A., Luxembourg	62170
Comiplant S.A., Luxembourg	62171	Peachtree S.A., Luxembourg	62170
Comiplant S.A., Luxembourg	62171	Peachtree S.A., Luxembourg	62171
Crawfresh Import S.A., Leudelange	62176	Poly Invest Sicav, Luxembourg	62192
DBL International S.A.	62175	Pontonlux S.A.H., Luxembourg	62208
Demiz Investments S.A., Luxembourg	62206	Present Technology, S.à r.l., Luxembourg	62166
E.C.C.L. S.A., Bereldange	62185	Renimax S.A., Luxembourg	62170
E.C.C.L. S.A., Bereldange	62187	S-Consulting S.A., Luxembourg	62181
Edis, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62205	Samco S.A., Luxembourg	62177
Espen Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	62165	Samor S.A.H., Luxembourg	62176
Europe 94 S.A., Luxembourg	62169	Scirocco Investments S.A., Luxembourg	62200
Europe 94 S.A., Luxembourg	62169	Shimal AG, Luxembourg	62169
Europe 94 S.A., Luxembourg	62169	Société d'Investissement des Douze S.A., Luxembourg	62167
Eurostrarch S.A., Senningerberg	62175	Société d'Investissement des Douze S.A., Luxembourg	62167
Eurostrarch S.A., Senningerberg	62175	Société d'Investissement des Douze S.A., Luxembourg	62167
Financement Commercial S.A.H., Luxembourg	62165	Société Hôtelière Europe, S.à r.l., Luxembourg	62173
General Invest S.A.H., Luxembourg	62165	Société Hôtelière Europe, S.à r.l., Luxembourg	62173
Générale Belgian Investment S.A., Luxembourg	62174	Spyglass Hill S.A.H., Luxembourg	62172
Générale Cash S.A., Luxembourg	62171	Spyglass Hill S.A.H., Luxembourg	62172
Générale Deposit S.A., Luxembourg	62174	Spyglass Hill S.A.H., Luxembourg	62172
GLS S.A., Luxembourg	62194	Tacoma Investment S.A.H., Luxembourg	62172
Groba S.A.H., Luxembourg	62164	Tamarindo S.A., Luxembourg	62176
Groba S.A.H., Luxembourg	62164	Transinvest Control A.S., Luxembourg	62173
Groba S.A.H., Luxembourg	62164	XBC Finance S.A., Luxembourg	62187
Groba S.A.H., Luxembourg	62164	XBC Finance S.A., Luxembourg	62189

LOTH I HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 33.374.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2002

Les actionnaires de la société LOTH I HOLDING S.A. ont décidé de convertir le capital social en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 2.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399)	49.578,70 EUR
Augmentation de capital par apport en espèces. . .	421,30 EUR
	<u>50.000,- EUR</u>

Le capital social souscrit de EUR 50.000,- est représenté par 20.000 actions d'une valeur nominale de EUR 2,50 par action, intégralement libérées.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51235/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

LADENBAU BLÄSER LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Winfried Josef Bläser, Tischlermeister, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Industriestrasse, 42,
- 2) Herr Ralf Bläser, Tischlermeister, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse, 26,
- 3) Herr Axel Bläser, Betriebswirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Siedlungsstrasse, 23.

Welche Komparanten, erklärten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar baten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der nachfolgend geschaffenen Anteile und denen, die es später werden können, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, sowie durch vorliegende Satzung.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen LADENBAU BLÄSER LUXEMBOURG, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Strassen.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Montage von Büro- und Geschäftseinrichtungen aller Art, die Herstellung, der Vertrieb und die Montage von Sonnenschutz- und Verdunklungsanlagen.

Die Gesellschaft kann weiterhin alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Beteiligung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen aus- oder inländischen Unternehmen und Gesellschaften tätigen.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendsechshundert (12.600,-) Euro, aufgeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert (100,-) Euro, alle gezeichnet und voll eingezahlt.

Jeder Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Zwischen den Gesellschaftern sind die Anteile frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter ist nur gestattet mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäss den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und,

im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet aufgrund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehung der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent abgezogen zugunsten der gesetzlichen Reserve.

Der Restbetrag wird unter den Gesellschaftern verteilt, wobei diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 12. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Anteile wie folgt gezeichnet:

1) Herr Winfried Josef Bläser, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
2) Herr Ralf Bläser, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
3) Herr Axel Bläser, vorgenannt, zweiundvierzig Anteile	42
Total: einhundertsechszwanzig Anteile	126

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von zwölf-tausendsechshundert (12.600,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendeinhundert (1.100,-) Euro.

Gründungsversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Zeit ernannt:
 - Herr Ralf Bläser, Tischlermeister, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Gartenstrasse, 26,
 - Herr Axel Bläser, Betriebswirt, wohnhaft in D-54687 Arzfeld, Siedlungsstrasse, 23.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

- 2) Der Gesellschaftssitz ist in L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

Hinweis

Der unterzeichnete Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: W. J. Bläser, R. Bläser, A. Bläser, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 14CS, fol. 7, case 12. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, érteilt.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(51191/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue M. Engels.

R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour GROBA S.A.H.

Le Conseil d'Administration

(51245/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue M. Engels.

R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour GROBA S.A.H.

Le Conseil d'Administration

(51246/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue M. Engels.

R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour GROBA S.A.H.

Le Conseil d'Administration

(51247/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1465 Luxembourg, 33, rue M. Engels.

R. C. Luxembourg B 38.819.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour GROBA S.A.H.

Le Conseil d'Administration

(51248/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GENERAL INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 32.097.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2002

Les actionnaires de la société GENERAL INVEST S.A.H. ont décidé de convertir le capital social en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 2.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399).....	49.578,70 EUR
Augmentation de capital par incorporation de ré-	421,30 EUR
sultats reportés	
	<u>50.000,- EUR</u>

Le capital social souscrit de EUR 50.000,- est représenté par 20.000 actions de EUR 2,50 chacune, intégralement libérées.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51236/510/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

ESPEN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 49.503.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2002

1. Les actionnaires de la société ESPEN IMMOBILIERE, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 3.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399).....	74.368,06 EUR
Augmentation de capital par apport en espèces ..	631,94 EUR
	<u>75.000,- EUR</u>

Le capital social de EUR 75.000,- est représenté par 1.500 parts sociales de EUR 50,- chacune, intégralement libérées.

2. Les associés de la société ESPEN IMMOBILIERE, S.à r.l. ont décidé de transférer le siège social de la société au:

1, rue Louvigny,

L-1946 Luxembourg,

à partir du 1^{er} janvier 2002.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51237/510/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 45.981.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2002

Les actionnaires de la société FINANCEMENT COMMERCIAL S.A.H. ont décidé de convertir le capital social en euros à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le capital social de LUF 10.000.000,- est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399).....	247.893,52 EUR
Augmentation de capital par apport en espèces ..	2.106,48 EUR
	<u>250.000,- EUR</u>

Le capital social de EUR 250.000,- est représenté par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 7 février 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51238/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PRESENT TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.942.

«Le capital social de la société PRESENT TECHNOLOGY, S.à r.l. est converti de francs luxembourgeois 500.000,- en EUR 12.500,- avec effet au 1^{er} juillet 2001. Le capital est représenté par 500 parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

L'article six (alinéa 1) des statuts a été changé pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 570, fol. 34, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51239/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2002 au siège

1. Mme Yamina Benallal est nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Bertrand Duc.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration est la suivante:

- La société IBS & PARTNERS
- La société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.
- Madame Yamina Benallal

2. La société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., est nommée Président du Conseil d'Administration.

3. Les signataires sur les comptes bancaires sont:

Monsieur Bernard Zimmer, signature seule jusqu'à concurrence de € 3.000,-

Dans tous les autres cas, signatures conjointes de deux administrateurs ou de tous tiers dûment mandatés par le Conseil d'Administration.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51262/734/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GROBA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2001 au siège

1. Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1996, 1997, 1998 et 1999 ont été approuvés.

2. Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour les exercices concernés ont été approuvés.

3. En vertu de l'article 100 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale vote à l'unanimité la continuation de l'activité de la société.

4. Nomination de 3 nouveaux administrateurs:

- IBS & PARTNERS en remplacement de la société UM INTERNATIONAL avec effet au 16 janvier 2001
- GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. en remplacement de la société SAINT THOMAS ASSET MANAGEMENT LTD avec effet au 1^{er} janvier 2001
- Duc Bertrand en remplacement de Mme Y. Martissen avec effet au 3 mai 2001

La durée du mandat des administrateurs est fixée jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle.

5. La FIDUCIAIRE BEFAC est nommée Commissaire aux comptes jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle en remplacement de la société EUROLUX S.A.

6. Le siège social est transféré au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51263/734/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES DOUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.657.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour S.I.D. S.A.

(51249/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES DOUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.657.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour S.I.D. S.A.

(51250/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT DES DOUZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.657.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2002 au siège

Les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le mandat du Conseil d'Administration est reconduit pour un terme de 3 ans.

Le mandat du Commissaire aux comptes est reconduit pour un terme d'un an.

En vertu de l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a voté à l'unanimité la continuation de l'activité de la société.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51259/734/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.278.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMCA VIE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.278, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644 du 25 août 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 11 septembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Jacques Chaise, Président du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE, demeurant à F-55290 Montiers-sur-Saulx,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Tourneur, Directeur agréé CAMCA VIE S.A., demeurant à Luxembourg, 41, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Amouroux, Directeur Général CAMCA, demeurant à F-75017 Paris, 6bis, avenue Mac Mahon.

1 Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Fixation d'un capital autorisé d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR)
- 2) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide fixer le capital autorisé à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 26 juin 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (3.048.980,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, avec ou sans émission d'actions nouvelles; à libérer l'augmentation de capital par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'augmentation de capital, les conditions et modalités de souscription et de libération.

Cette autorisation est valable jusqu'au 26 juin 2007 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 introduites par la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915. La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Chaise, P. Tourneur, H. Amouroux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002, vol. 13CS, fol. 25, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

F. Baden.

(51324/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CAMCA VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.278.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51325/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EUROPE 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.994.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002. Pour EUROPE 94 S.A.
(51253/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

EUROPE 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002. Pour Europe 94 S.A.
(51254/734/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

EUROPE 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.994.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2002 au siège de la société

Les bilans et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2001.

Le mandat du Conseil d'Administration est reconduit pour un terme de 3 ans.

Le mandat du Commissaire aux comptes est reconduit pour un terme de un an.

En vertu de l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale a voté à l'unanimité la continuation de l'activité de la société.

Aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51258/734/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

SHIMAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 60.132.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, 19. Juni 2002 abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.) Die Versammlung beschließt einstimmig die amtierenden Verwaltungsräte abzurufen.

2.) Die Versammlung ernennt einstimmig zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern:

GLOBAL TRUST LIMITED

mit Sitz in San Gwann, Malta, Suite 2, International House, Naxxar Road.

Herr Ramin Nasibov, Kaufmann,

Baku, Azerbaijan.

Herr Hermann-Josef Dupré, Rechtsanwalt,

Deutschland.

Die Mandate entfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2008.

Luxemburg, den 19. Juni 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51343/782/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

RENIMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.485.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2002 au siège

Les associés décident du transfert du siège social de la société au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, à compter du 1^{er} juin 2002.

A compter du 3 avril 2002, le Conseil d'administration est modifié et se compose comme suit:

- la société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.
- la société IBS & PARTNERS S.A.
- Monsieur Bernard Zimmer

La société FIDUCIAIRE BEFAC Luxembourg est nommée Commissaire aux comptes.

Aux fins de publication.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51266/734/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.975.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2002 au siège de la société

Les bilans et les comptes de pertes et profits aux 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.

Il a été décidé de reporter la perte de l'exercice 2000 et d'affecter le bénéfice de l'exercice 2001 à la réserve légale et aux réserves reportées.

Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Le Conseil d'Administration a été réélu pour un mandat de 3 ans:

- M. P. Stichelbaut, Administrateur-délégué.
- M. J. François, Administrateur.
- M. A. Hendrickx, Administrateur.

La FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l. a été nommée Commissaire aux comptes pour l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51240/734/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.975.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2001

Les associés nomment la FIDUCIAIRE BEFAC Expertises-Comptables, commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDOMES, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51264/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.975.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour PEACHTREE S.A.

(51251/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.975.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2002, vol. 570, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour PEACHTREE S.A.

(51252/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

COMIPLANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.912.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire que l'Assemblée a décidé:

- de révoquer les administrateurs actuellement en fonction, sans décharge,
- de prendre acte de la démission du commissaire aux comptes en fonction, sans décharge,
- de nommer administrateurs:

* Jean-Jacques Axelroud, administrateur-délégué

* Jacques Saez

* Régis Coppex

jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

- de nommer la société INTERNATIONAL NET LTD, Bahamas, commissaire aux comptes

jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

- de transférer le siège de la société au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour COMIPLANT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51268/734/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

COMIPLANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.912.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 30 avril 2002

M. J.-J. Axelroud est nommé administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

Pour COMIPLANT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 52, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51269/734/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2002.

GENERALE CASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.993.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour GENERALE CASH S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(51278/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SPYGLASS HILL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.243.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour SPYGLASS HILL S.A.

Signature

Administrateur

(51284/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SPYGLASS HILL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.243.

L'assemblée générale statutaire du 5 septembre 2000 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., Commissaire aux comptes, 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Pour SPYGLASS HILL S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51285/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SPYGLASS HILL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.243.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 1.250.000,- est converti en EUR 30.986,69 avec effet au 1^{er} juillet 2001.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 30.986,69 à un montant de EUR 31.250,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 263,31 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 31.250,- représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51286/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.040.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51315/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SOCIETE HOTELIERE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 27.918.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2002

- Conversion du capital social en euros

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de convertir le capital social de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Conformément à l'article 54 bis/1 LIR du 26 août 1998, la société est autorisée à augmenter le capital à concurrence de 4% des réserves. Par conséquent, l'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (495.787,05 EUR) à quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros (495.800,- EUR) par incorporation des résultats reportés à concurrence d'un montant de douze euros et quatre-vingt-quinze cents (12,95 EUR), sans création de parts sociales nouvelles, et en portant la valeur nominale par action à deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix cents (247,90 EUR).

Par conséquent, l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts est modifié comme suit «Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cents euros (495.800,- EUR) représenté par deux mille (2.000) parts sociales de deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt-dix cents (247,90 EUR).

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51290/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SOCIETE HOTELIERE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 27.918.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2002

- Modification du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la société du 5, sentier de l'Espérance, L-1417 Luxembourg à la nouvelle adresse 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51288/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

TRANSINVEST CONTROL A.S., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 40.935.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, 8. Mai 2002

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Versammlung beschließt einstimmig den amtierenden Verwaltungsrat und den amtierenden Aufsichtskommissar abzuwählen.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Hermann-Joseph Dupré, Deutschland, als Vorsitzender,

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin Luxembourg,

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland.

3.- Die Versammlung bestimmt einstimmig zum neuen Aufsichtskommissar:

LUXEMBOURG CONSULTING GROUP A.G.

Luxemburg, den 8. Mai 2002.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2002, vol. 569, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51344/782/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.681.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(51279/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.669.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour GENERALE BELGIAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(51280/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.179.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 59, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS MINERAUX, Société Anonyme

Signature

Administrateur

(51281/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

A & A CHEMICALS AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 69.979.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, den 12. Juni 2001

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Die Versammlung nimmt einstimmig den Rücktritt von Herrn A. Komissarov, A. Gorelov und Herrn E. Bentz als Verwaltungsratsmitglieder an und gibt ihnen vollen Entlast.

2.- Die Versammlung ernennt einstimmig die neuen Verwaltungsratsmitglieder:

Frau Hildtrud Lehnen, Privatbeamtin, Deutschland, als Administrateur Délégué,

Herr Hermann-Joseph Dupré, Rechtsanwalt, Deutschland, als Administrateur Délégué,

Frau Silvia Gudenburg, Privatbeamtin Luxembourg, als Administrateur Délégué.

Luxemburg, den 12. Juni 2001.

Unterschrift

Die Versammlung

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 569, fol. 6, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51346/782/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

LUX COMPUTER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 43, rue Louis XVI.

R. C. Luxembourg B 80.784.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2002

En remplacement de Mme Huber Emmanuelle, est nommée administrateur de la société, avec mission de terminer le mandat de l'administrateur démissionnaire, Madame Gilda Benharoch, secrétaire commerciale, demeurant 126, Réhov Chikon Dromi, Zirhon-Jacob, Israël.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51287/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

DBL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 55.077.

—
1. Der Prüfungskommissar WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg legt mit sofortiger Wirkung sein Mandat nieder.

2. Mit sofortiger Wirkung wird der Sitz der Gesellschaft gekündigt.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 42, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51289/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EUROSTRARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 75.863.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2002

Première résolution: Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes

L'Assemblée décide à l'unanimité de révoquer M. Paul Van Dievoet en que Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée nomme à l'unanimité Mme Sophie Vandeven, domiciliée à Luxembourg, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51355/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EUROSTRARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 75.863.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2002

Quatrième résolution: Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

Le mandat du Commissaire aux Comptes, Sophie Vandeven, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51356/689/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SAMOR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 60.063.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juin 2002 que l'assemblée a décidé, avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- 1.- la conversion du capital social, actuellement exprimé en liras italiennes, en euros. Le capital a ainsi été converti en huit millions cinq cent vingt et un mille cinq cent trente-huit euros quatre-vingt-trois centimes (8.521.538,83 EUR);
- 2.- d'augmenter le capital social, conformément au deuxième alinéa de l'article 1^{er} (1) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, d'un montant de trois mille quatre cent soixante et un euros dix-sept centimes (3.461,17 EUR) pour le porter au montant de huit millions cinq cent vingt-cinq mille euros (8.525.000,- EUR), par incorporation au capital des bénéfices reportés à due concurrence;
- 3.- d'adapter la valeur nominale des actions de la Société à la nouvelle situation du capital social et de fixer celle-ci en conséquence à quinze euros cinquante centimes (15,50 EUR) par action;
- 4.- En conséquence de ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à huit millions cinq cent vingt-cinq mille euros (8.525.000,- EUR) représenté par cinq cent cinquante mille (550.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros cinquante centimes (15,50 EUR), entièrement libérées.»

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

<i>Pour la Société</i>	Pour copie conforme
Signature	BONN SCHMITT STEICHEN
<i>Mandataire</i>	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51292/256/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

ORAS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 65.754.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

(51293/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

TAMARINDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 82.748.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 juillet 2002, vol. 570, fol. 57, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

(51294/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CRAWFRESH IMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3370 Leudelange, rue Roudenbesch.
R. C. Luxembourg B 49.367.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juin 2002

Monsieur Alain Schmit, administrateur-délégué, doit obligatoirement cosigner tous les contrats et tous les engagements de la société.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51295/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SAMCO, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DA MANAGEMENT INC., avec siège social à DE-19958 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, administrateur de société, demeurant à Maxeville, Tour Panoramique, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société YUCATAN BAY INC., avec siège social à DE-19958 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, ici représentée son administrateur-délégué Monsieur Kléber Hardy, préqualifié.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SAMCO.**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'activité d'agent commercial ou d'usines, la représentation commerciale pour compte de tiers, l'organisation et le suivi de réseaux commerciaux.

La société a en outre pour objet la prise de participation au sens le plus large dans toute société d'un objet semblable ou différent du sien, elle pourra prendre toutes mesures de nature à valoriser sa participation dans ces sociétés, notamment souscrire à leurs emprunts obligataires ou non, leur consentir des avances de fonds et s'intéresser à leur gestion journalière au travers de l'exécution de mandats d'administrateurs ou de mission de consultance au sens le plus large.

Elle pourra également mettre tous types d'immeubles, de matériels au sens le plus large, véhicules ou moyens de transports divers, à titre gratuit ou onéreux, à la disposition de ses filiales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR), divisé en cent vingt (120) actions de deux cent soixante euros (260,- EUR) chacune.**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société DA MANAGEMENT INC., avec siège social à DE-19958 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique), quarante actions	40
2.- La société YUCATAN BAY INC., avec siège social à DE-19958 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique), quarante actions	40
3.- La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, quarante actions.	40
Total: cent vingt actions	120

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille six cents euros (15.600,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent quarante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société YUCATAN BAY INC., avec siège social à DE-19958 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique).
 - b) La société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
 - c) Monsieur André Gemine, administrateur de sociétés, demeurant à B-4217 Heron, 30, rue de la Burdinale, (Belgique).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société H. FAR & J. DOLE INC., avec siège social à DE-19901 Dover, Old Rudnick Lane 30, (Etats-Unis d'Amérique).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5.- Le siège social est établi à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur André Gemine, préqualifié et la société anonyme BLUE WIND ENTERPRISES S.A., lesquels pourront engager la société sous leurs seules signatures, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Hardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2002, vol. 519, fol. 42, case 2. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2002.

J. Seckler.

(51297/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

IB ÉLEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- La société KLEIN & CIE INC., avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Monsieur Kléber Hardy, administrateur de sociétés, demeurant à F-54320 Maxeville, Tour Panoramique, (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IB ÉLEC.

Art. 3. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce de détail, demi-gros et gros de matériel électrique ainsi que l'importation et l'exportation.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par la société KLEIN & CIE INC., avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2430 Luxembourg, 23, rue Michel Rodange.

2.- Est nommée gérante administrative et technique de la société:

- La société KLEIN & CIE INC., avec siège social à DE-19958-9776 Lewes, 25, Greystone Manor, (Etats-Unis d'Amérique).

3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Hardy, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juin 2002, vol. 519, fol. 42, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2002.

J. Seckler.

(51298/231/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

S-CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002

Date: 28 juin 2002 à 17.30 heures
 Participants: Mme Marianne Olinger, président
 Mme Danièle Streff, administrateur
 M. René Streff, administrateur

1. Le président ouvre la séance et constate que tous les actionnaires ont été dûment convoqués et sont présents. Il nomme Mme Danièle Streff scrutateur.

2. Les parts sociales représentées sont:

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital social
R. René Streff	80	80%
Mme Marianne Olinger	20	20%

Il est constaté que le capital social est représenté à 100% et que l'assemblée générale est habilitée à délibérer valablement.

3. Conformément à l'ordre du jour l'assemblée est invitée à délibérer sur le seul point à l'ordre du jour, à savoir l'autorisation de la délégation par le conseil d'administration de tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un administrateur. Cette délégation est réservée d'après les statuts de la société à l'assemblée générale. L'assemblée générale a pris à l'unanimité des actionnaires présents la résolution suivante:

Résolution

«L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un administrateur»

4. L'ordre du jour étant épuisé à 17 heures 45 le président lève la séance.

R. Streff	M. Olinger	D. Streff
Actionnaire	Président	Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51299/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

ARBC S.A., ARCAIM BROADCASTING COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R. C. Luxembourg B 75.830.

In the year two thousand two, on the twenty-first of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A., (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Berdorf, registered to the Trade Register of Luxembourg under number B 75.830, incorporated by deed of the undersigned notary on 10 May 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 657 of September 14th, 2000. The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 November 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 415 of June 6th, 2001.

The meeting was opened at 11.30. a.m. with Mr René Steichen, docteur en droit, residing in Diekirch, in the chair, who appointed as secretary Dr. Valeria Louchnikova, juriste, residing in Korchagina Street 14-73, Moscou 129278, Russie.

The meeting elected as scrutineer Dr. Oleg Uralov, docteur en lettres humaines, residing in Bogoslovsky Lane 12-18, Moscou 103104, Russie.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 2 paragraph 1 of the articles of incorporation as follows: «The registered office of the Company is established in Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.»

2. Setting of the address of the registered office at Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

3. Amendment of article 1 of the articles of incorporation.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendante list; this attendante list, signed by the shareholders, the proxies of the repre-

sented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 2 paragraph 1 of the articles of incorporation as follows:

«The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the board of directors.»

Second resolution

The meeting decides to set the address of the registered office at Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

Third resolution

The meeting decides that the Company may use the abbreviation ARBC S.A. and consequently amends Article 1 as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme under the name of ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A., in abbreviation ARBC S.A., (hereinafter the «Company»).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A., (la «Société») ayant son siège social à Berdorf, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.830, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 657 du 14 septembre 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 6 juin 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de M. René Steichen, docteur en droit, demeurant à Diekirch,

qui désigne comme secrétaire Dr. Valeria Louchnikova, juriste, demeurant à Korchagina Street 14-73, Moscou 129278, Russie.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Dr. Oleg Uralov, docteur en lettres humaines, demeurant à Bogoslovsky Lane 12-18, Moscou 103104, Russie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

2. Détermination de l'adresse du siège social à Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

3. Modification de l'article 1^{er} des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 paragraphe 1 des statuts comme suit:

«Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer l'adresse du siège social à Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que la Société pourra utiliser l'abréviation ARBC S.A. et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARCAIM BROADCASTING COMPANY S.A., en abrégé ARBC S.A. (la «Société»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Steichen, V. Louchnikova, O. Uralov, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 135S, fol. 78, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

F. Baden.

(51300/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

ARBC S.A., ARCAIM BROADCASTING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R. C. Luxembourg B 75.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51301/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**BEROLUX HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. BEROLUX S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.276.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BEROLUX S.A. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.276, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 18 juillet 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 10 juin 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn, 1, rue de Mecher,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Schlernitzauer, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher, 36, route du Vin.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de BEROLUX S.A. en BEROLUX HOLDING S.A. et modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2) Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- €) pour porter le nouveau capital social de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- €) à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,- €) et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3) Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

4) Suppression dans le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts de la mention «avec l'approbation du commissaire».

5) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de BEROLUX S.A., en BEROLUX HOLDING S.A. et d'adopter une durée illimitée pour la société.

En conséquence le premier et le dernier alinéa de l'article 1^{er} des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Premier alinéa. Il existe une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de BEROLUX HOLDING S.A. (ci-après désignée «la Société»).

Dernier alinéa. La société est constituée pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'introduire un nouveau capital autorisé à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- €) pour porter le capital social de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- €) à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,- €), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 26 juin 2007.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- €) représenté par trois mille (3.000) actions de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- €) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille euros (75.000,- €) à huit cent vingt-cinq mille euros (825.000,- €), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 11 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la mention «avec l'approbation du commissaire» dans le deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Deuxième paragraphe. Il pourra en outre procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de mille euros (1.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, F. Schlernitzauer, M. Welter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 14CS, fol. 5, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

F. Baden.

(51304/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

BEROLUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.276.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51305/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

E.C.C.L., Société Anonyme.

Siège social: L-7268 Bereldange, 23, Cité A. Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 43.055.

L'an deux mille deux, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E.C.C.L., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.055, constituée suivant acte notarié en date du 9 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 231 du 19 mai 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 29 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 784 du 28 octobre 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Thierry van de Werve de Vosselaer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Transfert du siège social.

2) Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

3) Augmentation de capital de treize euros trente et un cents (13,31 €) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 €) à trente et un mille euros (31.000,- €).

4) Démission, nomination, prolongation des mandats des administrateurs.

5) Révocation et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-7268 Bérelange, 23, Cité Aline Mayrisch.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et l'article 11 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Deuxième alinéa. Le siège social est établi à Bereldange.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social de francs belges en euros.

Le capital social est ainsi converti de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 €) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 €) pour le porter ainsi de son montant converti de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 €) à trente et un mille euros (31.000,- €) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est souscrite et entièrement libérée en espèces par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société, de sorte que la somme de treize euros trente et un cents (13,31 €) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe De Bie, Monsieur André De Kegel et Monsieur Gustaaf Saeys comme administrateurs de la société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur André De Kegel, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange.
- b) Madame Virginia De Kegel, administrateur de sociétés, demeurant à Aalst (Belgique).
- c) Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur André De Kegel comme administrateur-délégué de la société, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière.

Huitième résolution

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, la société VAN CAUTER, S.à r.l., et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée de nommer nouveau commissaire aux comptes Monsieur Marcel Stephany, réviseur d'entreprises, demeurant à L-7268 Bérelange, 23, Cité Aline Mayrisch.

Dixième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. van de Werve de Vosselaer, A. Siebenaler, G. Saeys, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 14CS, fol. 5, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

F. Baden.

(51306/200/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

E.C.C.L., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.

R. C. Luxembourg B 43.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51307/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**XBC FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. XBC FINANCE S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.892.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding XBC FINANCE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.892, constituée suivant acte notarié en date du 13 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 89 du 21 mars 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu sous seing privé en date du 26 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 59 du 11 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Brigitte Chouly, employée privée, demeurant à Hettange-Grande,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet social pour lui donner celui d'une société anonyme pleinement imposable et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Version anglaise:

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts en vue de refléter la conversion du capital social en euros décidée par l'assemblée du 26 mai 2001.

3) Suppression du deuxième alinéa de l'article 14 des statuts.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner celui d'une société anonyme pleinement imposable.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

«**Art. 4. Version anglaise.** The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Deuxième résolution

Suite à la conversion du capital de la société intervenue sous seing privé en date du 26 mai 2001, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 €) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros (24,789352 €). Les actions sont libérées à concurrence de 25%.

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty-seven euros sixty-two cents (1,239,467.62 €) represented by fifty thousand (50,000) shares with a par value of twenty-four point seven hundred and eighty-nine thousand three hundred fifty-two euros (24.789352 €). The shares are paid in by 25%.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le deuxième alinéa dans la version française et la deuxième phrase dans la version anglaise de l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Chouly, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 14CS, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

F. Baden.

(51309/200/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

XBC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.892.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51310/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.637.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 août 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 13 juillet 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en euros avec effet au 1^{er} juillet 2001, au cours de change de 1 euro pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'euro.

Le capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000 LUF) est converti en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR).

2. Annulation des dix mille (10.000) actions existantes d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et création de dix mille (10.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Alinéa 1^{er}. Le capital souscrit est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51313/200/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CAUSERMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

F. Baden.

(51314/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.835.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of June.

Before M^e Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of CEDEL INTERNATIONAL (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 48.835), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 26th of September 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 550 of 31st December, 1994. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on the 11th January 2000, published in the Mémorial, number 310 of April 27, 2000.

The meeting was opened at 11.30 hours with Mr Robert R. Douglass, Chairman of the Board of Directors, residing in 06831 Greenwich, USA, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Joëlle Hauser, avocat à la Cour, residing in L-5485 Wormeldange-Haut.

The meeting elected as scrutineers Mr Pit Reckinger, avocat à la Cour, residing in L-1340 Luxembourg and Mr Rudi Dickhoff, avocat, residing in L-8010 Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

(a) to amend the articles of incorporation of the Company for the purpose of enabling the Exchange Agent (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. or its successor) appointed pursuant to the offer by DEUTSCHE BÖRSE AG to the shareholders for all the shares in the Company (the «Offer») and DEUTSCHE BÖRSE AG to hold up to 100 % of the share capital in the Company and to exercise thereby control over the Company and accordingly remove and disapply (i) the restrictions on transfer contained in articles 5.6 to 5.9 which shall be deleted and (ii) any other restriction in the articles of incorporation having been enacted after 31st January 2002 which is in, or could come into, conflict with the aforementioned purposes, and to renumber the articles;

(b) to replace the members of the board of directors of the Company by up to 7 members (with 3 members minimum) of the following persons as members of the board of directors for a term not to exceed 4 years:

Mathias Hlubek, Chief Financial Officer, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Heiko Beck, Head of Legal Affairs, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Michael Güntzer, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Andreas Heuer, Head of Strategic Planning, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Kersten Jaschinski, Head of Financial Accounting, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Hilmar Klenke, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Detlef Liebeskind, Head of Human Resources, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Marcus Thompson, Head of Corporate Finance, DEUTSCHE BÖRSE AG;

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration of the deed.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That, all the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting of shareholders has been duly convened by registered mail dated 10 June 2002.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In order to enable the Exchange Agent (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. or its successor) appointed pursuant to the offer made by DEUTSCHE BÖRSE AG to the shareholders for all the shares in the Company (the «Offer») and DEUTSCHE BÖRSE AG to hold up 100 % of the share capital in the Company and to exercise thereby control over the Company, the general meeting resolves to amend the articles of incorporation of the Company and accordingly to remove and disapply the restrictions on transfer contained in articles 5.6 to 5.9 which are deleted.

The general meeting noted that no other restriction in the articles of incorporation of the Company has been enacted after 31st January 2002 so that no resolution was necessary on point (ii) of item 1 of the agenda.

As a consequence the articles 5.10 and 5.11 are renumbered in 5.6 and 5.7.

Second resolution

The meeting notes that on the convening notices sent to all shareholders an additional candidate was added to the list of proposed members of the board which was unanimously approved.

The meeting resolves to replace the members of the board of directors of the Company by the following persons:

Kersten Jaschinski, Head of Financial Accounting, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1,

Dr. Hilmar Klenke, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1,

Detlef Liebeskind, Head of Human Resources, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1,

Marcus Thompson, Head of Corporate Finance, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1,

Their mandate shall expire at the annual general meeting of the Company to be held in 2006.

The above resolutions shall become effective when the Exchange Agent (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. or its successor) delivers to a notary in Luxembourg a certificate stating that (i) it has received from DEUTSCHE BÖRSE funds sufficient to make the cash payment to be made on the date when the Offer is completed and that (ii) the Exchange Agent is ready to take the actions to be taken by it in respect of the Offer on such date.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the Hotel Le Royal, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The documents having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CEDEL INTERNATIONAL (la «Société»), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 48.835), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 550 du 31 décembre 1994. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 11 janvier 2000 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial, numéro 310 du 27 avril 2000.

L'assemblée a été ouverte à 11.30 avec M. Robert R. Douglass, Président du Conseil d'administration, demeurant à 06831 Greenwich, USA, agissant comme président,

qui a désigné comme secrétaire M^e Joëlle Hauser, avocat à la Cour, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateurs ME Pit Reckinger, avocat à la Cour, demeurant à L-1340 Luxembourg et ME Rudi Dickhoff, avocat, demeurant à L-8010 Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le Notaire d'acter:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(a) modification des statuts de la Société afin de permettre à l'Agent d'Echange (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. ou son successeur) désigné conformément à l'offre faite par DEUTSCHE BÖRSE AG aux actionnaires pour toutes les actions de la Société (l'«Offre») et à DEUTSCHE BÖRSE AG de détenir jusqu'à 100 % du capital social de la Société et d'exercer ainsi le contrôle sur la Société, et en conséquence supprimer et ne plus appliquer (i) les restrictions concernant les cessions contenues aux articles 5.6 à 5.9 qui doivent être supprimés, et (ii) toute autre restriction contenue dans les statuts et ayant été adoptée après le 31 janvier 2002 et qui est, ou pourrait entrer, en conflit avec les objectifs mentionnés ci-dessus, et renumérotation des articles;

(b) remplacement des membres du conseil d'administration de la Société par au plus 7 membres (3 membres au minimum) sur les personnes suivantes comme membres du conseil d'administration pour une durée n'excédant pas 4 ans:

Mathias Hlubek, Chief Financial Officer, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Heiko Beck, Head of Legal Affairs, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Michael Güntzer, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Andreas Heuer, Head of Strategic Planning, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Kersten Jaschinski, Head of Financial Accounting, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Dr. Hilmar Klenke, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Detlef Liebeskind, Head of Human Resources, DEUTSCHE BÖRSE AG;

Marcus Thompson, Head of Corporate Finance, DEUTSCHE BÖRSE AG;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentées, paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

III. Que toutes les actions étant des actions nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a été régulièrement convoquée par lettre recommandée le 10 juin 2002.

IV. Que la présente assemblée, représentant l'entière du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de permettre à l'Agent d'Echange (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. ou son successeur) désigné conformément à l'offre faite par DEUTSCHE BÖRSE AG aux actionnaires pour toutes les actions de la Société (l'«Offre») et à DEUTSCHE BÖRSE AG de détenir jusqu'à 100% du capital social de la Société et d'exercer ainsi le contrôle sur la

Société, l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société et en conséquence de supprimer et ne plus appliquer les restrictions concernant les cessions contenues aux articles 5.6 à 5.9 qui sont supprimés.

L'assemblée générale constate qu'aucune autre restriction n'a été adoptée dans les statuts de la Société après le 31 janvier 2002 et qu'ainsi aucune décision sur le point (ii) du point 1 de l'ordre du jour est nécessaire.

En conséquence, les articles 5.10 et 5.11 sont renumérotés en 5.6. et 5.7.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que dans les convocations envoyées à tous les actionnaires un candidat supplémentaire a été ajouté à la liste des membres du conseil proposés, ce qui a été unanimement approuvé.

L'assemblée décide de remplacer les membres du conseil d'administration de la Société par les personnes suivantes:

Kersten Jaschinski, Head of Financial Accounting, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1;

Dr. Hilmar Klenke, Senior Project Manager, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1;

Detlef Liebeskind, Head of Human Resources, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1;

Marcus Thompson, Head of Corporate Finance, DEUTSCHE BÖRSE AG, D-60478 Frankfurt am Main, Neue Börsenstrasse 1.

Leur mandat expirera à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2006.

Les résolutions ci-dessus prendront effet lorsque l'Agent d'Echange (DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. ou son successeur) aura délivré à un notaire luxembourgeois un certificat établissant que (i) il a reçu de la part de DEUTSCHE BÖRSE des fonds suffisants en vue de réaliser le paiement en espèces devant être fait à la date à laquelle l'Offre est réalisée et que (ii) l'Agent d'Echange est prêt, à telle date, à agir conformément à l'Offre.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'hôtel Le Royal, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrument, parlant et comprenant la langue anglaise, confirme que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Douglass, J. Hauser, P. Reckinger, R. Dickhoff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 14CS, fol. 4, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

F. Baden.

(51323/200/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

POLY INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 84.197.

— AUFLÖSUNG

Auszug

Es ergibt sich aus einer Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtssitze zu Mersch am 27. Juni 2002, einregistriert zu Mersch am 2. Juli 2002 in Band 421, fol. 93, case 8,

dass auf Grund von Abtretungen alle Aktien nunmehr von einem einzigen Aktionär gehalten werden,

dass dieser ausdrücklich erklärt hat die Gesellschaft, POLY INVEST SICAV, mit Sitz zu L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, auflösen zu wollen,

dass derselbe Aktionär die Satzungen der Gesellschaft, POLY INVEST SICAV, sowie deren finanzielle Situation genau kennt

dass den Verwaltungsratsmitgliedern und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für ihre Tätigkeit erteilt worden ist,

dass die Abwicklung der Gesellschaft, POLY INVEST SICAV, abgeschlossen ist unbeschadet der Tatsache dass der alleinige Aktionär persönlich für eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft haftet,

dass die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt bleiben in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Für Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 5. Juli 2002.

H. Hellinckx

(51387/242/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. INTER-GLOBE SPORT MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 73.851.

L'an deux mille deux, le quatorze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTER-GLOBE SPORT MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 73.851, constituée suivant acte reçu le 12 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 274 du 11 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.860 (trois mille huit cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Anticipation au 31 décembre 2002 de la date de clôture de l'exercice en cours;

3. Modification de l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} janvier et s'achever le 31 décembre de chaque année et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est régi par les présents statuts une société anonyme sous la dénomination de CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de clôturer anticipativement au 31 décembre 2002 l'exercice social en cours.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société pour la faire débiter le 1^{er} janvier et s'achever le 31 décembre de chaque année et de modifier par conséquent l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Meneguz, A. M. Primiceri, G. Vittore, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2002, vol. 13CS, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

J. Elvinger.

(51405/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**CISALFA SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme - Soparfi,
(anc. INTER-GLOBE SPORT MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 73.851.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51406/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

GLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société HDP S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

ici représentée par:

Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

2.- La société Fipal S.A., une Société Anonyme, régie par le droit d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Montevideo (Uruguay);

ici représentée par:

Monsieur Michele Canepa, préqualifié, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme, dénommée: GLS S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent six (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 11 mars de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société HDP S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société FIPAL S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions	310

La société comparante sub. 1) est désignée fondateur, tandis que la société comparante sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herman J.J. Moors, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 2.- Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 3.- Madame Francesca Montanari, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 4.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une Société Anonyme avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869, fol. 70, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(51494/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

HDP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société FIPAL S.A., une Société Anonyme, régie par le droit d'Uruguay, établie et ayant son siège social à Montevideo (Uruguay);

ici représentée par:

Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

2.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II,

ici représentée par:

Monsieur Michele Canepa, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2002.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme, dénommée: HDP S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent six (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 11 avril de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou sur un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société FIPAL S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

La société comparante sub. 1) est désignée fondateur, tandis que la société comparante sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur. Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 2.- Monsieur Roberto De Luca, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 3.- Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
- 4.- La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., une Société Anonyme avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., une Société Anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002, vol. 869, fol. 70, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.J. Wagner.

(51495/239/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

SCIROCCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on June twenty-first.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared the following:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of June 20th, 2002;

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, with registered office at Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney dated of June 20th, 2002.

Which powers of attorney, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of SCIROCCO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements, including without limitation, credit default swaps, and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be one hundred twenty four thousand euros (€ 124,000.) divided into one thousand two hundred Forty (1,240) shares of one hundred euros (€ 100.-) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether share holders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of share holders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or,

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or,

He is removed from office by resolution of the share holders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 31st of March at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- | | |
|---|-----|
| 1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares. | 620 |
| 2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prenamed, six hundred twenty shares | 620 |

Total: one thousand two hundred forty shares. 1,240

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount one hundred twenty four thousand Euros (€ 124,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the colts, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately three thousand Euros (€ 3,000.).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Eric Vanderkerken, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

Patrick Lorenzato, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

Stéphane Biver, employee, residing at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

ARTHUR ANDERSEN, 6 rue Jean Monnet, residing in Luxembourg.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of share holders of the year 2008.

5. The registered office of the corporation is established at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par M^e Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration lui conférée le 20 juin 2002;

2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, dont le siège social est établi à Rock Farm, Fort Lane, Reigate Hill, Reigate, Surrey RH2 9RN, représentée par M^e Laurent Lazard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée le 20 juin 2002.

Lesquelles deux prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire sous-signé, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de SCIROCCO INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et d'emprunter sous toutes les formes; être partie à des contrats de swap incluant, sans limitation, credit default swap, et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires et instrument de crédit de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (€ 124.000,-) divisé en mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d' un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou,

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou,

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou,

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs peuvent participer à une réunion du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou par le biais d'un moyen de communication similaire, de telle manière que tous les participants à la réunion seront en mesure d'entendre et de parler à chacun d'entre eux, et une telle participation à une réunion vaudra une présence en personne au conseil, dans la mesure où toutes mesures approuvées par le conseil d'administration lors d'une telle réunion sera reprise par écrit sous la forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 31 du mois de mars à 10.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, à un moment quelconque, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. GLOBAL SECURITISATION SERVICES LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620
2. NAUTILUS HOLDINGS (UK) LIMITED, prénommée, six cent vingt actions	620

Total: mille deux cent quarante actions	1.240
---	-------

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-quatre mille euros (€ 124.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille euros (€ 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
Eric Vanderkerken, employé, demeurant à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
Patrick Lorenzato, employé, demeurant à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
Stéphane Biver, employé, demeurant à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

3. a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN, 6 rue Jean Monnet, demeurant à Luxembourg.

4. le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. le siège social de la société est fixé L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lazard, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1er juillet 2002, vol. 878, fol. 92, case 3. – Reçu 1.240 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2002.

F. Kessler.

(51492/219/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 54.230.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Blanche Moutier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Thierry Dubois, employé privé, demeurant à B-4570 Marchin, 11, rue Bois de Goesnes, agissant:

a) en son nom personnel et en sa qualité de gérant de la société plus amplement citée ci-après;

b) en sa qualité de mandataire spécial de:

Monsieur Raymond Dubois, pensionné, et son épouse Madame Emilienne Favier, sans état particulier, demeurant ensemble à B-4577 Outrelouxhe, 1, rue Froide Fontaine.

en vertu d'une procuration datée du 14 juin 2002.

laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée.

Lequel comparant ès-qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée EDIS, S.à r.l., avec siège social à L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 27 février 1996, publié au Mémorial C numéro 279 du 7 juin 1996, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 54.230.

- Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

- Que le comparant ès-qualités qu'il agit déclare que lui-même et les mandants sont détenteurs de l'intégralité des parts sociales et ont décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité au 31 décembre 2001.

Un bilan de clôture a été dressé au 31 décembre 2001 respectivement au 30 juin 2002.

- Que partant, le comparant ès-qualité qu'il agit prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que le comparant ès-qualité qu'il agit déclare avoir réglé tout le passif de la société et transféré tous les actifs à leur profit. Que le comparant ès-qualité qu'il agit se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et régleront également les frais des présentes.

Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exercice de son mandat.

- Que le comparant agissant en ses dites qualités stipule que le présent acte de dissolution acte l'abandon de créance à charge des associés et la clôture des comptes tels que présentés.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-3895 Foetz, route de l'avenir numéro 10.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Dubois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2002, vol. 878, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2002.

B. Moutrier.

(51369/272/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

DEMIZ INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

L'an deux mille deux, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société DEMIZ INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 4 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 329 du 19 juillet 1995

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Anne-Françoise Fouss, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Candice de Boni, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
- 4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d' Arlon, comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à six cent vingt-cinq euros (EUR 625,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A.-F. Fouss, C. de Boni, R. Rocha Melanda, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} juillet 2002, vol. 424, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 juillet 2002.

A. Weber.

(51377/236/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

MEDALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.497.

L'an deux mille deux, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MEDALUX HOLDING S.A., une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32497, constituée suivant acte notarié du 07 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 208 du 26 juin 1990, ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 février 2001, publié au Mémorial C numéro 838 du 3 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Angé, comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification du nombre d'actions composant le capital social de la Société pour passer de 1.250 actions à 1.260 actions et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le nombre d'actions existantes de la Société, pour passer de mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans mention de valeur nominale et représentant l'intégralité du capital social au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à mille deux cent soixante (1.260) actions, sans désignation de valeur nominale.

A cet effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer aux membres actuels du conseil d'administration de la Société, tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'inscription qui s'impose, et pour procéder à la nouvelle répartition du nouveau nombre d'actions entre les actionnaires existants, tout en veillant à ce que cette nouvelle répartition soit faite dans les mêmes proportions que les actionnaires détenaient avant la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement du nombre d'actions du capital social souscrit de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que cet article trois (3) des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Ripplinger, P. Angé, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2002, vol. 869, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(51393/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

MEDALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(51394/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

CICOF, CENTRE INTERREGIONAL DE CONSEIL ET FORMATION, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 10, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 75.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 juillet 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(51328/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

PONTONLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.096.

Par lettre en date du 21 juin 2002 adressée à la société, Monsieur Paolo Mauri a démissionné de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51342/268/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.
